



175381 - Le cas de celui qui veut retarder le sacrifice jusqu'au dernier des jours dits tashriq

question

Celui qui veut retarder le sacrifice jusqu'au dernier des jours dits tashriq est-il concerné par l'interdiction de se couper les cheveux et de se tailler les ongles jusqu'au moment de l'égorgement du sacrifice ou cela s'applique exclusivement pendant les dix jours?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les dites interdictions concernent celui qui veut faire le sacrifice, qu'il le fasse au 10^e jour ou le retarde jusqu'au 13^e jour de Dhoul Hidhdja. Cela s'atteste dans ce hadith rapporté par Mouslim dans son Sahih (1977) d'après Oum Salamah (P.A.a) selon laquelle le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: « :**Quand vous apercevez le croissant lunaire et que l'un d'entre vous veut procéder à un sacrifice, qu'il s'abstienne de se couper les cheveux et de se tailler les ongles jusqu'à ce qu'il ait procédé à son sacrifice.**

Cheikh ibn Outhaymine dit: «Quand les dix premiers jours de Dhoul-Hidjdja arrivent et qu'on veut faire un sacrifice pour soi-même ou pour un autre, qu'on s'abstienne de se couper les cheveux, de se raser l'aisselle, les alentours du pénis, la moustache ou la tête jusqu'au moment où l'on aura tué son sacrifice. Il en est de même du taillage des ongles et des orteils. C'est en signe de respect pour le sacrifice et pour partager les sentiments des pèlerins. On sait que ces derniers ne se rasent pas avant de tuer leurs sacrifices. Allah a voulu que Ses fidèles serviteurs non pèlerins partagent (partiellement) les rites du pèlerinage. Allah le sait mieux. Charh Raidh as-Salihine (6/450).

Allah le sait mieux.